

Préventive : le bracelet se porte bien

JUSTICE Les magistrats ont privilégié cette mesure pour 150 détenus avant procès

- ▶ La chambre des mises a dispensé Bernard Wesphael de surveillance électronique.
- ▶ 150 autres détenus n'ont pas eu cette chance et ont porté le bracelet en 2014. Une période d'essai concluante, estime-t-on au Centre national de surveillance électronique.

Il était pourtant le candidat idéal au port du bracelet électronique : inculpé de faits graves et présentant peu de risques de fuite. Pourtant, c'est une liberté avec conditions que la chambre des mises en accusation de Gand a accordée à l'ex-député wallon Bernard Wesphael, incarcéré depuis dix mois pour l'assassinat de son épouse, Véronique Piroton.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, soit depuis que l'usage du bracelet avec GPS a été étendu à la préventive et plus uniquement aux fins de peine, 150 chevilles l'ont déjà porté; 118 le portent toujours aujourd'hui, soit 6% de l'ensemble des détenus en préventive. L'objectif de la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, en instaurant la mesure il y a huit mois, était de faire baisser sensiblement le taux d'incarcération dans le cadre de la détention préventive, ce qui concerne 35% de la totalité des prisonniers. « On pensait commencer doucement, mais ça a été beaucoup plus vite que prévu. La mesure a rencontré un succès plus large que ce qu'on imaginait auprès des juges d'instruction et ce bien que le suivi d'un bracelet avec GPS soit plus lourd que pour d'autres systèmes de surveillance, analyse Pedro Ferreira Marum, directeur du Centre national de surveillance électronique (CNSE), puisque la personne doit rester 24/24h chez elle sauf injonction donnée par la justice. C'est pourquoi un jour sous GPS est considéré comme équivalent légalement à un jour en prison. »

Pour autant, même si un magistrat pense effectivement qu'un détenu n'a aucune raison d'essayer de se soustraire à la justice, il peut privilégier une alternative à la détention préventive ou

à la liberté, comme ils l'ont fait dans le cas de Bernard Wesphael. Le bracelet n'est donc pas devenu la règle.

« Si on avait ouvert les vannes en posant un GPS sur les personnes qui ont bénéficié d'autres régimes que la préventive ou aux personnes libérées sous conditions, on se serait retrouvé avec des centaines, voire des milliers de personnes à surveiller. Mais on aurait manqué le public cible. Là, le nombre de dossier reste limité par rapport à la masse de prisonniers, mais le qualitatif y est. On colle bien à la cible sans pour autant nuire aux autres options, comme la probation, que pourraient privilégier les magistrats », estime Pedro Ferreira Marum, qui ajoute que la capacité actuelle du Centre, au vu des moyens matériels et humains, est limitée à la surveillance de 400 suspects. Le directeur ne cache pas non plus que les sociétés privées qui fabriquent le matériel destiné à la surveillance électronique n'hésitent pas à faire pression pour qu'un maximum de bracelets soient posés.

« Par ailleurs, ajoute le directeur, on s'est aperçu que la durée moyenne de cette surveillance électronique est plus longue que ce que nous avions imaginé. D'expérience, je dirais que la durée n'excédait auparavant pas les trois mois et ne concernait que des personnes pour qui la décision judiciaire devait tomber rapidement. Et pas dans des années. Mais la tendance, je le constate, est à l'allongement. » Et les principaux intéressés, qu'en pensent-ils ? « Je dirais qu'il y a deux profils. Ceux qui ne voient que les inconvénients de la mesure

et ceux qui prennent conscience qu'ils ont échappé à l'incarcération. » ■

LUDIVINE PONCIAU

ÉCONOMIES

Des investissements pour faire baisser la note

Parmi les 150 dossiers soumis au CNSE depuis le 1^{er} janvier 2014, seule une petite dizaine s'est soldée par un échec. Entendez par là que le détenu n'a pas respecté les conditions de son assignation à résidence. Un taux de réussite de près de 90% supérieur à celui relatif au bracelet électronique pour les fins de peines (85%, sans révocation). Plus surprenant : l'une de ces personnes en préventive à qui le bracelet avait été accordé a demandé à pouvoir retourner en prison. Pour l'État aussi, l'opération est gagnante puisqu'un suspect sous surveillance électronique coûte moins cher qu'un détenu derrière les barreaux. Les bracelets avec GPS font en effet l'objet d'un leasing. La formule coûte 25 euros par jour et par personne. Un forfait qui comprend la location du matériel, mais aussi les frais de surveillance et la location des bâtiments de la CNSE. Suite aux investissements réalisés dans le domaine de la surveillance électronique, le bracelet avec GPS, qui revenait à 38 euros la journée, n'en coûte donc plus que 25. Un détenu, quant à lui, coûte à l'État 120 à 140 euros par jour de prison. La surveillance électronique fera prochainement l'objet d'une évaluation globale. La loi pourrait faire l'objet d'aménagements.

L.P.O.